

CONVOCATION

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
Organisation du temps scolaire - rentrée 2024
Levée partielle de l'indice de cavité n°137
Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune
Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
SDE 76 – Eclairage public Projet 2025
Bilan Centre de loisirs Juillet 2024
Demande de prêt du terrain de football ESI Saint Antoine - Football
Questions diverses :
 Maison Beauchamp – Suivi du projet, Indice de cavité n° 86
 Menu repas des anciens

En Mairie, le 4/09/2024
LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, HUBERSON Marie-Pierre, et TREHET Laurent

Madame Maryline SANSON a donné pouvoir à Monsieur Benoit ROUGEOLLE
Monsieur Laurent JEANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne GABRIEL

Fabienne Gabriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024 a été lu et adopté.

2024 - 8.1 - 34 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTREE 2024

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - article D521-12 permettant un fonctionnement de la semaine d'enseignement sur huit demi-journées par semaine

Considérant que la dérogation arrive à échéance en septembre 2024

Considérant l'avis du Conseil d'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Souhaite prolonger la dérogation accordée pour trois ans à compter de la rentrée de septembre 2024 aux horaires ci-dessous

CIRCONSCRIPTION : LILLEBONNE

ÉCOLE CONCERNÉE : SAINT EUSTACHE LA FORET

Durée de la pause méridienne : 1 H 30

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9 H	9 H		9 H	9 H
	12 H	12 H		12 H	12 H
Après-midi	13 H 30	13 H 30		13 H 30	13 H 30
	16 H 30	16 H 30		16 H 30	16 H 30

- La présente délibération sera transmise aux services de la DASEN

Voté à l'unanimité.

2024 – 2.1 - 35 - LEVEE PARTIELLE DE L'INDICE DE CAVITE N° 137

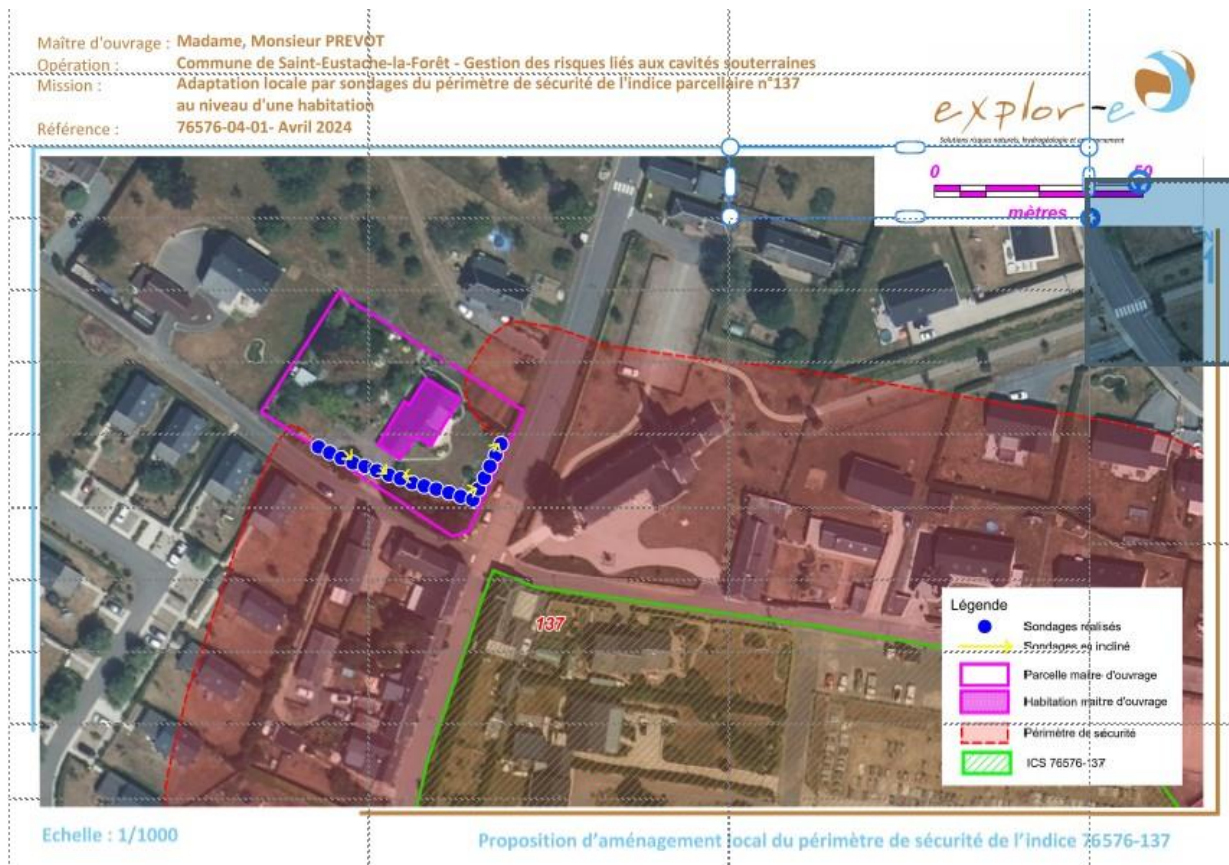
Vu le nouvel indice de cavité n° 137 recensé en 2022 dans le cadre de la mise à jour du RICS de Saint Eustache la Forêt par explor-e, impactant la parcelle cadastrée A 638 appartenant à Monsieur et Madame Prévot

Vu le rapport N° 76576-04-01 d'adaptation locale par sondages du périmètre de sécurité de l'indice n°137 effectué par explor-e à la demande de M. et Mme Prévot

Vu l'avis favorable de la DDTM (Monsieur QUINIOU) pour la levée partielle de l'indice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la levée partielle du périmètre de sécurité, au nord des sondages réalisés, selon le plan ci-dessous (annexe 2 de la proposition d'aménagement d'explor-e



Voté à l'unanimité.

2024- 2.2 - 36 - ZONE D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 12 avril 2024 au 12 mai 2024 selon les modalités suivantes : publication sur Panneau Pocket. Le bilan de cette consultation est le suivant : Aucune observation n'a été constatée en mairie suite à cette consultation

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables solaires et photovoltaïques sur toitures de la commune à tout le territoire de la commune figurant sur le plan ci- dessous



Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables solaires et photovoltaïques au sol, sur les parcelles cadastrées :section B, N°386 - 388 – 401 – 402 – 405 - 407

-Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 76, ainsi qu'à CAUX SEINE AGGLO :

-Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

-Demande à CAUX SEINE AGGLO l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme PLUI en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

2024 – 7.10 - 37 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2

Considérant que la commune de Saint Eustache la Forêt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

Voté à l'unanimité.

2024 - 8.4 - 38 - SDE76 – PROJET 2025

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76576-M6166 et désigné "Rue James Schwob, Les Coteaux, Petite Rue, etc..." dont le montant prévisionnel s'élève à 44 265,66 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 17 575,23 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 17 575,23 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

Voté à l'unanimité.

2024 - 7.4 - 39 - CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET - BILAN

Vu le bilan du Centre de Loisirs de juillet fait par l'Association Sans Prétention organisatrice

Vu la demande de l'association souhaitant ouvrir le Centre, pendant les petites vacances et en juillet 2025

Considérant le taux de remplissage de réservation de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de réserver la Salle Polyvalente et de renouveler le Centre de Loisirs, en juillet, du 7 juillet au 1er Août 2025 uniquement,

Voté à l'unanimité.

2024- 1.1 - 40 - RENOVATION ENERGETIQUE - ECOLE –MAIRIE- NOTIFICATION DU MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2023 -7.5 - 1 - Subventions DETR

n°2023 - 7.5 - 2 - subvention DSIL

n°2023 - 7.5 - 3 - subvention Département

n°2023 - 8.4 - 4 – Fonds verts

n°2023 – 8.4 – 5 – Fond de concours Caux Seine Agglo

sollicitant les différentes subventions.

Vu l'appel d'offre de travaux de Mai 2024,

Vu le rapport d'analyse de juin 2024,

Considérant la présentation du projet pour un coût global estimé à 2 123 388 € HT,

Considérant le plan de financement et le résultat des réponses d'attribution des subventions suivant :

DETR	83 342 € au lieu de 424 677 € sollicités,
DSIL	105 318 € au lieu de 424 357 € sollicités,
FONDS VERT	530 847 € au lieu de 424 677 € sollicités,
DEPARTEMENT (école)	663 600 € au lieu de 400 000 € sollicités,
DEPARTEMENT (mairie)	156 842 €
CAUX SEINE AGGLO	61 000 € au lieu de 15000 € sollicités.

1 600 949 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de rejeter la subvention DETR et de refaire une demande en 2025.

- décide de notifier le marché aux entreprises retenues à l'appel d'offre , sachant que les travaux ne commenceront pas avant mi-2025 et qu'une revalorisation des prix sera sans doute à prévoir.

- dit que si le total des subventions sollicitées n'est pas suffisant pour équilibrer le plan de financement et que le reste à charge dépasse 400 000€, le projet sera revu voir abandonné -

décide d'attribuer comme suit le marché de travaux :

Lot 1	Location de bâtiments modulaires a usage scolaire	ALGECO	115 531,53 €
Lot 2	Gros œuvre	BUQUET	201 514,12 €
Lot 3	Charpente - isolation thermique par l'extérieur bardage bois	BOMATEC	195 074,87 €
Lot 4	Désamiantage - Couverture	DURAND FILS	236 099,86 €
Lot 5	Etanchéité	DURAND FILS	142 074,42 €
Lot 6	Menuiseries extérieures alu	SEMAP	302 174,64 €
Lot 7	Métallerie	QUESADA	38 942,01 €
Lot 8	Menuiseries intérieures bois Plâtrerie Plafonds suspendus	GALLI MENUISERIE	142 232,20 €
Lot 9	Chauffage - Ventilation	HARLIN ENERGIE	425 147,22 €
Lot 10	Electricité	SNME	134 939,00 €
Lot 11	Peinture	LAMY LECOMTE	25 826,56 €
TOTAL TRAVAUX OFFRE DE BASE H.T			1 959 556,43 €

- autorise M. le Maire, à notifier les marchés correspondants aux entreprises retenues, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Voté à l'unanimité.

2024 - 3.3 - 41 - PRET DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ESI Saint Antoine la Forêt

Vu la demande du Président de l'ESI pour utiliser le terrain de Football,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de prêter le terrain de football à l'ESI Saint Antoine avec un vestiaire selon les besoins.

- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

- Voté à l'unanimité.

2024 - 7.1 – 42 -VIREMENTS DE CREDIT

Considérant la vente de terrain non intégrée dans l'inventaire communal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide le virement de crédits suivant :
- D compte 204411 – opé 14 pour 310 €
- R compte 2111- opé 14 pour 310 €

Voté à l'unanimité.

2024 - 7.1 - 43 - VOYAGE DES ANCIENS – ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS

Vu la délibération N°2024 - 7.4 - 10 fixant la participation des personnes au voyage des anciens.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- dit que les recettes seront intégrées et encaissées dans la régie 41,
- autorise le Maire à modifier l'arrêté de régie.
- Voté à l'unanimité.

2024 -7.1 - 44 - LUDISPORT FACTURATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis 2023, le dispositif Ludisport pour faire découvrir différentes activités sportives aux enfants de l'école du CP au CM2, se déroule à Saint-Antoine-la-Forêt

Vu la facturation de 22.5 € par enfant effectuée par Caux Seine Agglo à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- autorise le Maire à payer la facture de Caux Seine Agglo
- décide de prendre en charge la participation de 22.50 € par enfant et d'appliquer la gratuité aux familles

Voté à l'unanimité.

2024 -7.1 – 45 - PLACE DE CINEMA

Sur proposition de Mme SANSON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler pour décembre 2024 l'attribution de places de cinéma aux jeunes de la commune âgés de 6 à 16 ans, au Xénon de Bolbec

La dépense est inscrite au budget 2024 à l'article 6232

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

MAISON BEAUCHAMP – Suivi du projet, indice de cavité n°86

Vu l'impact de la cavité n°86 sur la parcelle n°722,

Vu le devis de FOR&TEC de 3 025,00 €, pour lever l'indice

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de réfléchir à l'avenir de la maison pour début 2025.

Dit que des rendez-vous seront pris pour des aménagements de terrain

Menu du repas des Anciens

Le Conseil Municipal, choisit le menu du repas des Anciens suivant :

Amuse-bouche

Terrine aux deux poissons et sa mousseline

Magret de canard sauce miel épice, flan de légumes, pommes grenailles,

Croquant aux trois chocolats.

Abris de Boules : Monsieur Rougeolle informe le Conseil Municipal de l'achat de fournitures pour 1365 € TTC, pour la mise en place d'un abri à côté du terrain de pétanque.

Haie du carré des soldats au cimetière

La haie de buis du carré des soldats étant morte sous l'effet de la pyrale, une haie diversifiée sera replantée selon le devis de 770 €.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire

Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,

Fabienne GABRIEL